

Communication à caractère promotionnel

FRANCE RENDEMENT SEPTEMBRE 2025

Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « taux ».

- **Émetteur** : BNP Paribas Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾.
L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 12 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité** : compte titres, contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.
Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.
- **Cotation** : marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
- **Code ISIN** : FR00140116L2

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION :
DU 23 JUILLET 2025 AU 30 SEPTEMBRE 2025
(pouvant être clôturée sans préavis)



BNP PARIBAS | PRIVALTO

La banque
d'un monde
qui change

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽¹⁾ Notations de crédit au 3 juillet 2025 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings A+.

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

France Rendement Septembre 2025, titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée **au taux de rendement des emprunts de l'État français à long terme, à travers l'évolution du Taux de l'Échéance Constante (TEC) à 10 ans (ci-après le « taux TEC 10 ans »⁽¹⁾)**. En investissant dans ce produit, l'investisseur anticipe un niveau du taux TEC 10 ans inférieur ou égal au seuil prédéfini de 3,70 % d'ici le 28 septembre 2037 ;
- En cours de vie :
 - Chaque semestre, à partir du semestre 1, **le versement d'un coupon conditionnel de 3,50 %⁽²⁾**, si le taux TEC 10 ans est inférieur ou égal à 3,70 % à la Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽³⁾ correspondante ;
 - Chaque semestre, à partir du semestre 2, **un remboursement anticipé automatique possible du capital⁽²⁾**, si le taux TEC 10 ans est inférieur ou égal à 3,20 % à une Date de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽³⁾ (soit un taux de rendement annuel net maximum de 6,07 %⁽⁴⁾).
- À l'échéance des 12 ans :
 - **Un coupon conditionnel de 3,50 %⁽²⁾** est versé au titre du dernier semestre, dès lors que le taux TEC 10 ans est inférieur ou égal à 3,70 % à la dernière Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽³⁾ ;
 - **Un remboursement du capital⁽²⁾**, quel que soit le niveau du taux TEC 10 ans (soit un taux de rendement annuel net maximum de 6,05 %⁽⁴⁾).

France Rendement Septembre 2025 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation⁽³⁾ ou à l'échéance le 30 septembre 2037) ou aux Dates de Paiement des Coupons Conditionnels⁽³⁾. En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30 septembre 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽³⁾ ou d'Échéance⁽³⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.

AVANTAGES

- **Objectif de versement d'un coupon conditionnel de 3,50 %⁽²⁾ chaque semestre, à partir du semestre 1** : dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽³⁾, le taux TEC 10 ans est inférieur ou égal à 3,70 % ;
- **Possible remboursement rapide** : potentiel remboursement anticipé automatique chaque semestre, à partir du semestre 2, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽³⁾, le taux TEC 10 ans est inférieur ou égal à 3,20 % ;
- **Remboursement du capital⁽²⁾ à l'échéance⁽³⁾** : quel que soit le niveau du taux TEC 10 ans.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie** :
 - En cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies - dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie ;
 - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier de 2 semestres à 24 semestres ;
- La performance du produit peut être inférieure à celle d'un investissement dans un placement sans risque de même durée ;
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations, qui peuvent être modifiées à tout moment, ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer à la page 5 pour la description du taux TEC 10 ans.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽³⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

⁽⁴⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30 septembre 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽³⁾ ou d'Échéance⁽³⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

MÉCANISME DU PRODUIT

MÉCANISME DE VERSEMENT DES COUPONS CONDITIONNELS (SEMESTRES 1 À 24)

Aux 24 Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾, on observe le taux TEC 10 ans :

- Si le taux TEC 10 ans **est inférieur ou égal à 3,70 %**, l'investisseur reçoit, à la Date de Paiement des Coupons Conditionnels⁽¹⁾ correspondante :

Un coupon conditionnel de 3,50 %⁽²⁾ au titre du semestre écoulé

- Sinon, si le taux TEC 10 ans **est strictement supérieur à 3,70 %** :

Aucun coupon n'est versé au titre du semestre écoulé

Il est à noter qu'aucun coupon ne sera versé après le remboursement anticipé automatique du produit.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (SEMESTRES 2 À 23)

- Si, à l'une des Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, le taux TEC 10 ans **est inférieur ou égal à 3,20 %**, l'investisseur reçoit, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ correspondante :

Le capital⁽²⁾

En plus du coupon conditionnel défini ci-dessus versé au titre du semestre écoulé.

Soit un taux de rendement annuel net maximum de 6,07 %⁽³⁾.

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

- Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (SEMESTRE 24)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

Le capital⁽²⁾

En plus du coupon conditionnel défini ci-dessus éventuellement versé au titre du semestre écoulé.

Soit un taux de rendement annuel net maximum de 6,05 %⁽³⁾.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽³⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30 septembre 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

ILLUSTRATIONS

Niveau du taux TEC 10 ans

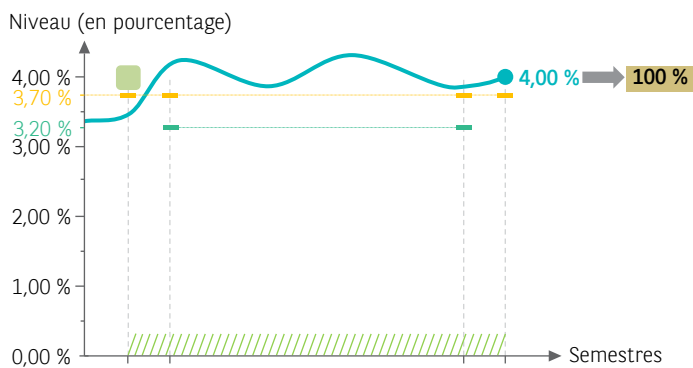
Les illustrations ci-dessous ont été réalisées sur la base du niveau du taux TEC 10 ans à la date du 3 juillet 2025, soit 3,30 %.

Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.

- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement anticipé automatique
- Seuil de versement des coupons conditionnels

- Pourcentage du capital remboursé
- Versement d'un coupon conditionnel de 3,50 %⁽¹⁾
- Fin de vie du produit
- /// Période de constatation semestrielle

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : taux TEC 10 ans strictement supérieur à 3,70 % à la Date de Constatation Finale⁽²⁾



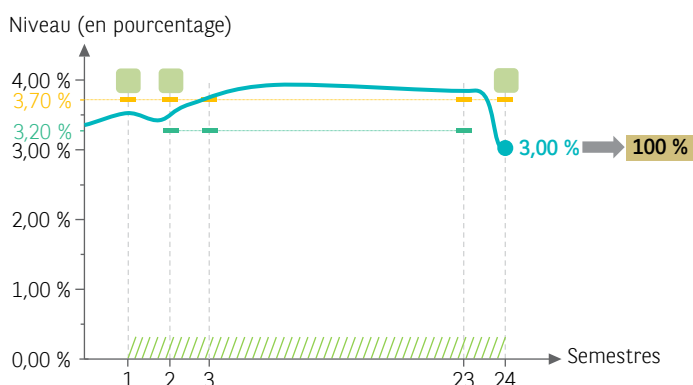
- **Semestre 1** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽²⁾, le taux TEC 10 ans est inférieur à 3,70 %. Un coupon de 3,50 %⁽¹⁾ est versé au titre du semestre écoulé et le produit continue.
- **Semestres 2 à 23** : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, le taux TEC 10 ans est strictement supérieur à 3,70 %. Aucun coupon n'est versé et le produit continue.
- **Semestre 24** : à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, le taux TEC 10 ans est strictement supérieur à 3,70 %, au-dessus du seuil de versement des coupons conditionnels.

Montant remboursé : le capital⁽¹⁾

soit un taux de rendement annuel net de -0,71 %⁽³⁾.

Dans le cas le plus défavorable où le taux TEC 10 ans serait strictement supérieur à 3,70 % à toutes les Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾, aucun coupon ne serait versé et seul le capital⁽¹⁾ serait restitué à l'échéance.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : taux TEC 10 ans inférieur à 3,70 % à la Date de Constatation Finale⁽²⁾

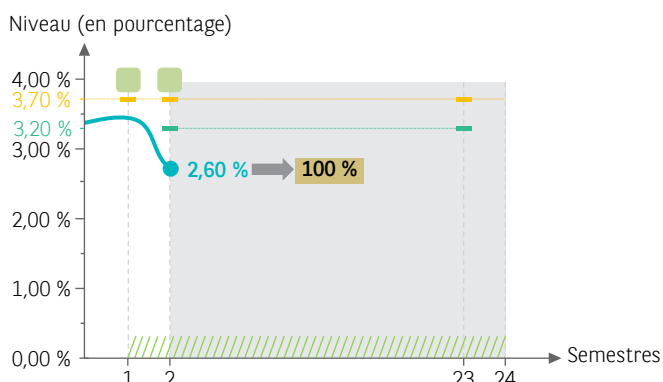


- **Semestre 1** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽²⁾, le taux TEC 10 ans est inférieur à 3,70 %. Un coupon de 3,50 %⁽¹⁾ est versé au titre du semestre écoulé et le produit continue.
- **Semestre 2** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽²⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, le taux TEC 10 ans est inférieur à 3,70 % mais strictement supérieur à 3,20 %. Un coupon de 3,50 %⁽¹⁾ est versé au titre du semestre écoulé et le produit continue.
- **Semestres 3 à 23** : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, le taux TEC 10 ans est strictement supérieur à 3,70 %. Aucun coupon n'est versé et le produit continue.
- **Semestre 24** : à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, le taux TEC 10 ans est inférieur à 3,70 %, en dessous du seuil de versement des coupons conditionnels.

Montant remboursé : le capital⁽¹⁾ + un coupon de 3,50 %⁽¹⁾ au titre du semestre écoulé

soit un taux de rendement annuel net de -0,12 %⁽³⁾.

SCÉNARIO FAVORABLE : taux TEC 10 ans inférieur à 3,20 % à la 1^{ère} Date de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾



- **Semestre 1** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽²⁾, le taux TEC 10 ans est inférieur à 3,70 %. Un coupon de 3,50 %⁽¹⁾ est versé au titre du semestre écoulé et le produit continue.
- **Semestre 2** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽²⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, le taux TEC 10 ans est inférieur à 3,20 %, en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

Montant remboursé : le capital⁽¹⁾ + un coupon de 3,50 %⁽¹⁾ au titre du semestre écoulé

soit un taux de rendement annuel net de 6,05 %⁽³⁾.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du taux TEC 10 ans et du produit.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 30 septembre 2025 jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

ZOOM SUR LE TAUX TEC 10 ANS

Le taux TEC 10 ans ou « Taux de l'Échéance Constante à 10 ans » est un taux de référence⁽¹⁾ pour les obligations d'État françaises pour une maturité exacte de 10 ans. Il reflète le coût auquel l'État français peut emprunter de l'argent sur les marchés financiers pour une période de 10 ans.

Il est calculé quotidiennement par l'Agence France Trésor, un service à compétence nationale.

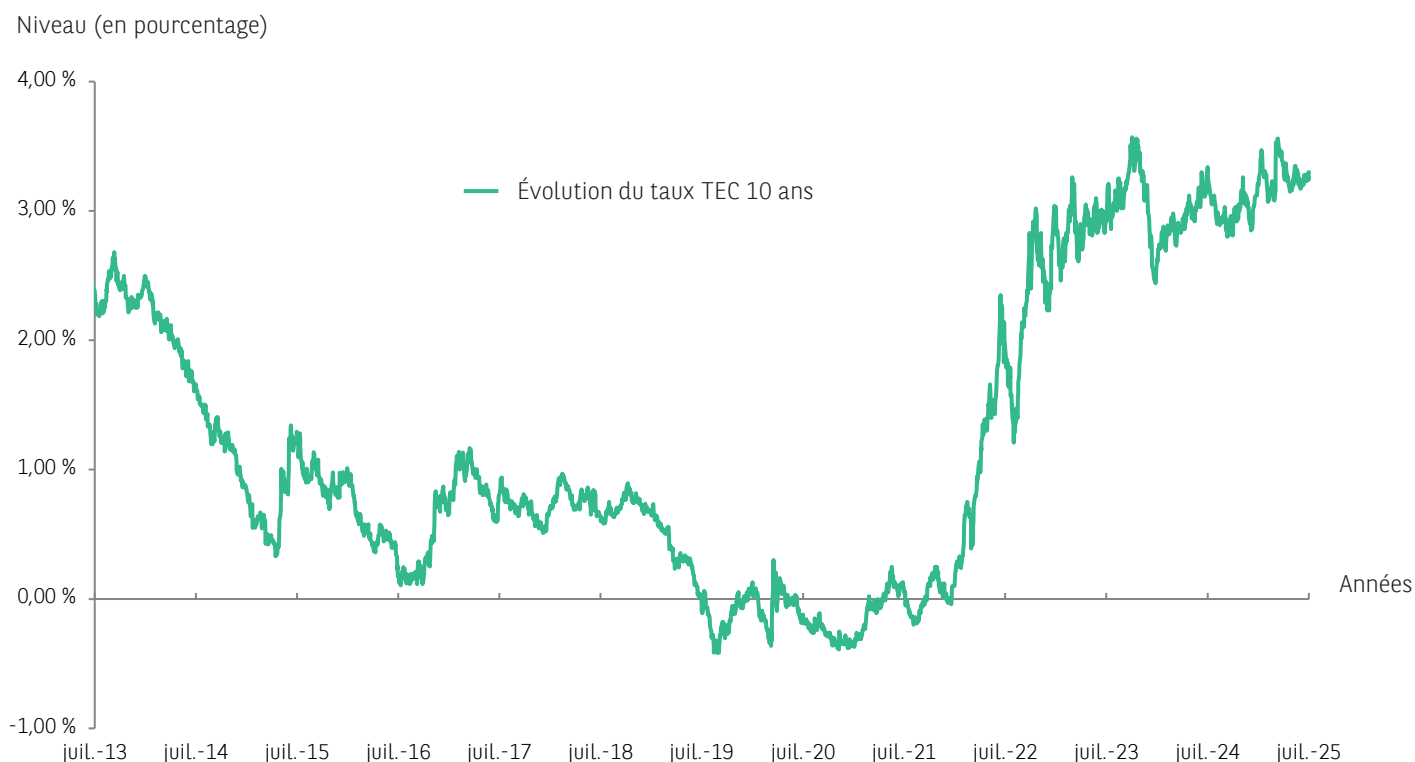
À titre d'information, le 3 juillet 2025, le **taux TEC 10 ans était de 3,30 %**. Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.

Source : Banque de France, le 3 juillet 2025

Pour plus de détails sur taux TEC 10 ans : <https://www.aft.gouv.fr/fr/oat-tec-10> ; et pour consulter sa valeur : <https://www.aft.gouv.fr/fr/tec-10-du-jour>.

ÉVOLUTION DU TAUX TEC 10 ANS DU 3 JUILLET 2013 AU 3 JUILLET 2025

Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



Source : Banque de France, le 3 juillet 2025

⁽¹⁾ Un taux de référence est un taux d'intérêt mis à jour régulièrement et accessible au public. Il sert de référence pour le calcul des intérêts sur certains instruments financiers.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du taux TEC 10 ans.
- **Risque découlant de la nature du produit** : en cas de revente du produit avant l'échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risque de marché** : le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction du taux TEC 10 ans, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renfouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN :	FR00140116L2		
Forme juridique :	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 27 mai 2025 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°25-184 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 23 juillet 2025.		
Émetteur :	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.		
Garant de la formule :	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.		
Devise :	Euro (€)		
Montant de l'émission :	30 000 000 €		
Valeur nominale :	1 000 €		
Prix d'émission :	100 %		
Éligibilité :	Compte titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.		
Cotation :	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).		
Période de souscription :	Du 23 juillet 2025 au 30 septembre 2025.		
Catégorie d'Investisseurs :	Cet instrument financier s'adresse à des investisseurs professionnels et non-professionnels au sens de la directive 2014/65/UE MIFID 2. Le distributeur/conseiller devra établir si l'investisseur dispose des connaissances et de l'expérience suffisante pour investir dans ce produit.		
Garantie en capital :	Garantie en capital à l'échéance uniquement.		
Commissions de distribution :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 1 % TTC du montant de l'émission, sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).		
Sous-jacent :	Taux de l'Échéance Constante à 10 ans (qui correspond au taux TEC 10 ans) des obligations assimilables du Trésor français, tel que publié sur la page Reuters BDFCNOTE et devant être observé à ou après 11h30 (heure de Paris) à chaque observation. Ticker Bloomberg du sous-jacent : BFRTEC10 Index.		
Date d'Émission :	23 juillet 2025		
Dates de Constatation des Coupons Conditionnels :	26 mars 2026 (Semestre 1)	28 mars 2030 (Semestre 9)	28 mars 2034 (Semestre 17)
	28 septembre 2026 (Semestre 2)	26 septembre 2030 (Semestre 10)	28 septembre 2034 (Semestre 18)
	24 mars 2027 (Semestre 3)	27 mars 2031 (Semestre 11)	28 mars 2035 (Semestre 19)
	28 septembre 2027 (Semestre 4)	26 septembre 2031 (Semestre 12)	27 septembre 2035 (Semestre 20)
	28 mars 2028 (Semestre 5)	24 mars 2032 (Semestre 13)	27 mars 2036 (Semestre 21)
	28 septembre 2028 (Semestre 6)	28 septembre 2032 (Semestre 14)	26 septembre 2036 (Semestre 22)
	28 mars 2029 (Semestre 7)	28 mars 2033 (Semestre 15)	26 mars 2037 (Semestre 23)
	27 septembre 2029 (Semestre 8)	28 septembre 2033 (Semestre 16)	28 septembre 2037 (Semestre 24)
Dates de Paiement des Coupons Conditionnels :	30 mars 2026 (Semestre 1)	1 ^{er} avril 2030 (Semestre 9)	30 mars 2034 (Semestre 17)
	30 septembre 2026 (Semestre 2)	30 septembre 2030 (Semestre 10)	2 octobre 2034 (Semestre 18)
	30 mars 2027 (Semestre 3)	31 mars 2031 (Semestre 11)	30 mars 2035 (Semestre 19)
	30 septembre 2027 (Semestre 4)	30 septembre 2031 (Semestre 12)	1 ^{er} octobre 2035 (Semestre 20)
	30 mars 2028 (Semestre 5)	30 mars 2032 (Semestre 13)	31 mars 2036 (Semestre 21)
	2 octobre 2028 (Semestre 6)	30 septembre 2032 (Semestre 14)	30 septembre 2036 (Semestre 22)
	3 avril 2029 (Semestre 7)	30 mars 2033 (Semestre 15)	30 mars 2037 (Semestre 23)
	1 ^{er} octobre 2029 (Semestre 8)	30 septembre 2033 (Semestre 16)	30 septembre 2037 (Semestre 24)
Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique :	28 septembre 2026 (Semestre 2)	26 septembre 2030 (Semestre 10)	28 mars 2034 (Semestre 17)
	24 mars 2027 (Semestre 3)	27 mars 2031 (Semestre 11)	28 septembre 2034 (Semestre 18)
	28 septembre 2027 (Semestre 4)	26 septembre 2031 (Semestre 12)	28 mars 2035 (Semestre 19)
	28 mars 2028 (Semestre 5)	24 mars 2032 (Semestre 13)	27 septembre 2035 (Semestre 20)
	28 septembre 2028 (Semestre 6)	28 septembre 2032 (Semestre 14)	27 mars 2036 (Semestre 21)
	28 mars 2029 (Semestre 7)	28 mars 2033 (Semestre 15)	26 septembre 2036 (Semestre 22)
	27 septembre 2029 (Semestre 8)	28 septembre 2033 (Semestre 16)	26 mars 2037 (Semestre 23)
	28 mars 2030 (Semestre 9)		
Dates de Remboursement Anticipé Automatique :	30 septembre 2026 (Semestre 2)	30 septembre 2030 (Semestre 10)	30 mars 2034 (Semestre 17)
	30 mars 2027 (Semestre 3)	31 mars 2031 (Semestre 11)	2 octobre 2034 (Semestre 18)
	30 septembre 2027 (Semestre 4)	30 septembre 2031 (Semestre 12)	30 mars 2035 (Semestre 19)
	30 mars 2028 (Semestre 5)	30 mars 2032 (Semestre 13)	1 ^{er} octobre 2035 (Semestre 20)
	2 octobre 2028 (Semestre 6)	30 septembre 2032 (Semestre 14)	31 mars 2036 (Semestre 21)
	3 avril 2029 (Semestre 7)	30 mars 2033 (Semestre 15)	30 septembre 2036 (Semestre 22)
	1 ^{er} octobre 2029 (Semestre 8)	30 septembre 2033 (Semestre 16)	30 mars 2037 (Semestre 23)
	1 ^{er} avril 2030 (Semestre 9)		
Date de Constatation Finale :	28 septembre 2037 (Semestre 24)		
Date d'Échéance :	30 septembre 2037 (Semestre 24)		
Publication de la valorisation :	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR00140116L2=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.		
Agent de calcul :	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).		
Double valorisation :	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.		
Marché secondaire :	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.		

⁽¹⁾ Notations de crédit au 3 juillet 2025 :
BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings A+.
Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.
Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

AVERTISSEMENT

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement général.

France Rendement Septembre 2025 (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement, sans exemption à l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 27 mai 2025 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 25-184 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/documents/legaldocs/resourceindex.htm>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 23 juillet 2025 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR00140116L2>. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur et sur le site de l'AMF www.amf-france.org/fr. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur <https://kid.bnpparibas.com/FR00140116L2-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaudra.



BNP PARIBAS | PRIV/ALTO

La banque
d'un monde
qui change